

# Notice explicative des modifications statutaires

Cette notice a pour objet de présenter de manière synthétique et pédagogique les principales évolutions apportées aux statuts de l'association **Club Drômois de Parapente – Les Tichodromes** entre la version en vigueur adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2018 et le projet de statuts soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire de 2025.

Les modifications proposées visent principalement à **moderniser la gouvernance, clarifier le fonctionnement des instances, et mettre les statuts en cohérence avec les pratiques actuelles et les modèles fédéraux de la FFVL.**

---

## 1. Évolutions générales et rédactionnelles

- Harmonisation de la rédaction et clarification de plusieurs articles, sans modification de fond.
- Actualisation de certaines formulations pour mieux refléter le fonctionnement réel de l'association.
- Maintien de l'objet, des valeurs et des principes fondamentaux de l'association (objet sportif, non-discrimination, neutralité politique et confessionnelle, développement durable).

Ces évolutions n'emportent pas de changement sur l'identité ou les objectifs de l'association.

---

## 2. Gouvernance : introduction de nouvelles formes de présidence (articles 10, 11, 13 et 15)

### 2.1. Possibilité de gouvernance partagée

La principale évolution concerne l'organisation de la gouvernance :

- Les statuts 2025 introduisent explicitement la possibilité d'une **présidence unique**, d'une **co-présidence** ou d'une **présidence collégiale** (articles 10, 11, 13 et 15).
- Le choix du mode de gouvernance est désormais **voté par le Comité Directeur nouvellement élu**, par bulletin secret.
- Le terme générique de « **présidence** » est utilisé dans les statuts pour désigner l'ensemble de ces configurations.

👉 Cette évolution permet une plus grande souplesse dans l'organisation du club et facilite le partage des responsabilités.

---

## 3. Comité Directeur (articles 6 à 9)

### 3.1. Rôle et fonctionnement

- Les compétences du Comité Directeur sont précisées et renforcées dans leur rédaction.
- Le Comité Directeur est clairement identifié comme l'organe dirigeant, chargé de définir la politique de l'association conjointement avec l'Assemblée Générale.

### 3.2. Modalités de vote

- En cas d'égalité des voix lors d'un vote du Comité Directeur, la résolution est désormais **rejetée** (article 8), alors que la voix du président était auparavant prépondérante.

👉 Cette modification renforce le caractère collégial des décisions.

---

## 4. Bureau directeur

- Les missions du bureau directeur sont précisées, notamment en matière de préparation des dossiers, de gestion financière et de suivi administratif.
- Le bureau peut, par délégation du Comité Directeur, prendre des décisions sur les questions qui lui sont confiées.

Ces ajustements formalisent des pratiques existantes et sécurisent juridiquement le fonctionnement du bureau.

---

## 5. Assemblée Générale (articles 5.1 à 5.4)

### 5.1. Vote à distance

- Les statuts 2025 ouvrent explicitement la possibilité du **vote à distance**, sur décision de la présidence et selon des modalités précisées dans la convocation (article 5.2).

👉 Cette évolution vise à favoriser la participation des membres.

### 5.2. Précisions diverses

- Clarification des règles de quorum et de majorité.
  - Précision sur la diffusion des procès-verbaux aux membres.
-

## 6. Présidence : compétences et vacance

- Les compétences de la présidence sont adaptées pour tenir compte des différentes formes possibles de gouvernance.
  - Les règles de remplacement en cas de vacance sont précisées, notamment dans le cas d'une co-présidence.
  - Il est explicitement prévu que le mode de gouvernance puisse évoluer automatiquement en cas de vacance.
- 

## 7. Commissions et groupes de travail

- Les statuts 2025 élargissent et illustrent les domaines pouvant faire l'objet de commissions ou groupes de travail.
  - Il est rappelé que les membres de commissions ne sont pas nécessairement membres du Comité Directeur.
- 

## 8. Modification des statuts (article 23)

- Le quorum requis pour modifier les statuts en première convocation est désormais fixé à **un tiers des membres présents ou représentés** (au lieu de la moitié auparavant).
- Les règles de majorité qualifiée (deux tiers) sont maintenues.

👉 Cette évolution facilite l'adoption de modifications statutaires tout en conservant un niveau élevé de consensus.

---

## 10. Tableau récapitulatif des modifications substantielles

Thématique	Articles concernés	Nature de la modification
Gouvernance / Présidence	10, 11, 13, 15	Introduction de la co-présidence et de la présidence collégiale ; adaptation des compétences et règles de vacance
Comité Directeur	8	Suppression de la voix prépondérante ; renforcement du fonctionnement collégial
Assemblée Générale	5.2	Introduction du vote à distance
Modification des statuts	23	Abaissement du quorum en première convocation (1/3 des membres)

---

## 9. Conclusion

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les fondements de l'association.  
Elles ont pour objectif de :

- moderniser la gouvernance,
- sécuriser juridiquement le fonctionnement du club,
- favoriser l'engagement collectif,
- et mieux répondre aux contraintes actuelles de disponibilité des bénévoles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est invitée à se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.